

COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 28 -

PROCES VERBAL

Séance du 16 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 16 JUIN 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le seize juin à 20h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, Vincent BORDENAVE, affichée et transmise par voie électronique le 09 juin 2026, et sous la présidence de ce dernier.
11	11	11	
Date de la convocation : 11 juin 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Maire, Éric NOTARIO, Karine DARRIEULAT et Franck LAULHE, Adjoint, Audrey LABASTIE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, et Maryse DIRSON, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Audrey LABASTIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal du 23 avril 2026
- Vente de la parcelle communale ZD 22 à Bernadet Céline
- Fixation Du Taux De La Taxe Sur La Vacance Des Locaux D'habitation (TVLH)
- Maintien du non reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes de Lacq-Orthez
- Attribution des subventions 2026
- Mise à jour des tarifs de la salle de la maison pour tous
- Campagne de dératisation
- RH : Création emploi : 1 agent d'entretien
- RH : Tableau des emplois de Lanneplaa
- RH : Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents
- Location du Logement Gréchez

- Points divers : Aménagement Mairie / Chemins ruraux

- Questions diverses : Néant

1. Adoption Procès-Verbal du 23 avril 2026

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026 qui est joint à la convocation de la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2026

CHARGE Monsieur le Maire d'informer du présent Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 29 -

PROCES VERBAL

Séance du 16 juin 2026

2. Vente de la parcelle communale ZD 22 à Bernadet Céline (Délibération n°2026-06-16-01)

Le Maire expose que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n° 22 d'une superficie de 320 m², située Chemin Saint Jacques

Madame Céline BERNADET s'est manifestée afin d'acquérir une partie dudit terrain en vue de faciliter l'accès à leur propriété (ainsi que celui de Monsieur Labat)

Il est proposé de vendre ce terrain au prix de 1 € le m², étant ici précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de vendre une partie de la parcelle cadastrée section ZD n° 22 d'une superficie d'environ 320 m² au prix de 1 € le m² à Madame Céline BERNADET ;

PRÉCISE que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

**3. Fixation Du Taux De La Taxe Sur La Vacance Des Locaux D'habitation
(Délibération n°2026-06-16-02)**

Le maire :

EXPOSE les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

RAPPELLE les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

L'objectif est de favoriser l'occupation des locaux situés sur le territoire de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

- pour la première année d'imposition à 17 %
- à compter de la deuxième année d'imposition à 34 %

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 30 -**PROCES VERBAL****Séance du 16 juin 2026****4. Maintien du non reversement du produit de la taxe d'aménagement à la communauté de Communes de Lacq- Orthez (Délibération n°2026-06-16-03)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2022-12-21-4 en date du 21 décembre 2022, le Conseil

Municipal avait décidé de ne pas reverser une partie du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez perçu au titre des années 2022 et 2023.

Il rappelle également que par délibération n° 2023-06-09-04 en date du 9 juin 2023, par délibération n°2024-06-25-03 en date du 25 juin 2024 et par délibération n°2025-06-19-04 en date du 24 juin 2025 le conseil municipal avait décidé le maintien du non reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes.

Il informe l'assemblée qu'il faut délibérer avant le 1^{er} juillet 2026.

Où les explications de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir le non versement de la taxe d'aménagement

CHARGE Monsieur le Maire d'informer de la présente :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez, Monsieur le Comptable public d'Orthez

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

5. Attribution des subventions 2026 (Délibération n°2026-06-16-04)

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un crédit de 2 000 € a été inscrit au budget primitif 2026 au titre des subventions.

Il précise que cette enveloppe constitue un montant maximum et qu'elle n'a pas vocation à être nécessairement utilisée dans sa totalité.

Le Maire propose d'attribuer des subventions à :

COMITE DES FETES		500 €	
Madame Karine DARRIEULAT quitte la séance et ne prends part au vote			
	Pour	Abstention	Contre
	09	00	01
MOSAÏC		200 €	
	Pour	Abstention	Contre
	11	00	00
A.C.C.A		300 €	
Monsieur NOTARIO est invité à quitter la salle (Président de l'ACCA) et ne prends part au vote.			
	Pour	Abstention	Contre
	10	00	00

COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 31 -**PROCES VERBAL****Séance du 16 juin 2026**

Association « Pas de Carrière à Laà-Mondrans ni communes alentour »			3000 €	
			Pour	Abstention
			00	00
				Contre
				11
TOTAL			1 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer, les subventions proposées par le Maire pour un montant de 1 000 €.

6. Révision et harmonisation des modalités de mise à disposition et des tarifs des salles communales de Lanneplaa (Délibération n°2026-06-16-05)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de regrouper et de clarifier l'ensemble des dispositions relatives aux modalités et aux tarifs de location de la Maison pour Tous, précédemment fixées par plusieurs délibérations.

Il précise qu'une modification importante est également proposée concernant les associations communales, lesquelles pourront bénéficier de la gratuité de la mise à disposition de la salle, sous réserve de la signature préalable d'une convention avec la commune et de la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Il propose ainsi au Conseil Municipal d'adopter un dispositif unique reprenant l'ensemble des conditions d'utilisation et des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2026. Il précise que le règlement intérieur fera l'objet d'une révision et sera soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de fixer les tarifs de location de la Maison pour Tous et de la salle polyvalente conformément au tableau annexé à la présente délibération.

PRÉCISE :

- que les demandes de location devront être effectuées auprès du secrétariat de mairie ;
- qu'une convention de mise à disposition des locaux sera établie et signée entre Monsieur le Maire et les utilisateurs ;
- que les associations communales pourront bénéficier de la gratuité de la salle, sous réserve de la signature d'une convention avec la commune et de la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- qu'une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie pour toute location ou mise à disposition ;
- qu'un état des lieux sera réalisé lors de la remise des clés ainsi qu'au moment de leur restitution ;
- que les demandes de réservation seront examinées au cas par cas selon le calendrier d'occupation, les associations communales restant prioritaires pour l'utilisation de la salle ;
- que le règlement des locations sera effectué auprès du Service de Gestion Comptable, sur la base des titres de recettes émis par la commune.

PRÉCISE que les présentes dispositions annulent et remplacent l'ensemble des délibérations antérieures relatives aux modalités et tarifs de location de la Maison pour Tous.

PRÉCISE que ces dispositions entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2026.

COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 32 -**PROCES VERBAL****Séance du 16 juin 2026**

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission :

- à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- au Service de Gestion Comptable d'Orthez.

Pour	Abstention	Contre
10	1	0

Annexe des tarifs de location de la Maison pour Tous et de la salle polyvalente
Au 16 juin 2026

1. Habitants de Lanneplaa

Salle	Conditions	Tarif / manifestation	Caution dégâts matériel	Caution nettoyage / tri déchets
Maison pour Tous (seule)	Particuliers – 1/2 journée de 14h00 à 18h00 (sans repas)	30 €	2 000 €	100 €
Maison pour Tous (seule)	Particuliers – par manifestation	100 €	2 000 €	100 €
Maison pour Tous (seule)	Associations communales	Gratuit	Néant	Néant
Maison pour Tous + Salle Polyvalente	Mariages du jeudi soir au lundi soir	200 €	2 000 €	150 €
Salle Polyvalente seule	Sports, autres...	Gratuit	150 €	100 €

2. Personnes extérieures à la commune

Salle	Conditions	Tarif / manifestation	Caution dégâts matériel	Caution nettoyage / tri déchets
Maison pour Tous (seule)	1/2 journée (sans repas)	75 €	2 000 €	100 €
Maison pour Tous (seule)	24 heures	250 €	2 000 €	100 €
Maison pour Tous (seule)	+ par 1/2 journée supplémentaire	+ 50 €	2 000 €	100 €
Maison pour Tous + Salle Polyvalente	Mariages du jeudi soir au lundi soir	400 €	2 000 €	150 €
Salle Polyvalente seule	Activités diverses	250 €	150 €	100 €

3. Associations / Professionnels extérieurs à la commune

Salle	Conditions	Tarif / manifestation	Caution dégâts matériel	Caution nettoyage / tri déchets
Maison pour	1/2 journée (sans repas)	50 €	2 000 €	100 €

COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 33 -**PROCES VERBAL****Séance du 16 juin 2026**

Salle	Conditions	Tarif / manifestation	Caution dégâts matériel	Caution nettoyage / tri déchets
Tous (seule)				
Maison pour Tous (seule)	1 jour sur semaine	150 €	2 000 €	100 €
Maison pour Tous (seule)	1 jour en week-end	300 €	2 000 €	100 €
Maison pour Tous (seule)	1 jour en week-end (si manifestation à but non lucratif)	200 €	2 000 €	100 €

7. Campagne de dératisation (Délibération n°2026-06-16-06)

Le Maire expose que la présence de rats a été constatée dans plusieurs secteurs de la Commune.

Il rappelle qu'aux termes de l'article 119 du Règlement Sanitaire Départemental, il appartient aux propriétaires d'immeubles de prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs, et en cas de prolifération du fait de leur inaction, le Maire doit les mettre en demeure de procéder à la dératisation.

Toutefois, dans un souci d'efficacité et afin d'anticiper cette prolifération, il propose de prescrire une campagne de dératisation sur le territoire de la Commune, de faire prendre en charge et de faire distribuer par cette dernière à chaque propriétaire ou occupant d'immeuble qui en fait la demande une préparation empoisonnée destinée à détruire les rongeurs.

Il précise enfin que les conditions générales de délivrance et d'emploi des préparations destinées à la lutte contre les rats ont été fixées par un arrêté ministériel du 26 avril 1988 modifié. Plus particulièrement, l'article 5 de l'arrêté précise que les substances toxiques concernées ne peuvent être utilisées que sous forme d'appâts prêts à l'emploi, de poudres de pistes ou de préparations liquides pour boissons empoisonnées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la mise en œuvre d'une campagne de dératisation sur le territoire de la Commune et notamment la prise en charge et la distribution par cette dernière à chaque propriétaire ou occupant d'immeuble d'une préparation empoisonnée destinée à détruire les rongeurs.

CHARGE le Maire de définir les modalités de mise en œuvre de cette campagne de dératisation et d'engager les dépenses correspondantes.

Pour	Abstention	Contre
10	1	0

8. Création emploi : 1 agent d'entretien

Ajournée

9. Tableau des emplois de Lanneplaa

Ajournée

10. Prise en charge des frais occasionnés par les déplacements des agents (Délibération n°2026-06-16-07)

L'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
- les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage,
- la prise en charge des frais de déplacements pour les agents présentant un concours, une sélection ou un examen professionnel,

1 - LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Pour les établissements publics on retient la commune siège de l'établissement et les communes limitrophes.

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Considérant que les agents ont leurs services uniquement sur la commune de Lanneplaa, il est proposé de retenir une définition plus étroite : constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent.

2 - LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents à l'extérieur du territoire de la commune de résidence familiale et administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'autorité territoriale peut autoriser les agents, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur.

La réglementation prévoit que l'agent est alors indemnisé :

- soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de déplacement sur la base sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur. En l'absence de transports publics adéquats, le remboursement ne peut avoir lieu que sur la base des indemnités kilométriques.

3 - LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT (mission et tournée)

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

PROCES VERBAL

Séance du 16 juin 2026

- une indemnité forfaitaire de 20 € par repas ; ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées,
- un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit, 120 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 140 € par nuit dans la commune de Paris,
- 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable.

L'assemblée délibérante peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini ci-dessus.

Il est proposé :

- *Le cas échéant* de retenir le principe du remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite de 20 €,
- de fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à *90 € par nuit, 120 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 140 € par nuit dans la commune de Paris.*
- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et de mission ou de tournée.

4 - LES TAUX DE REMBOURSEMENT POUR LES FORMATIONS

1 – Indemnité de stage

Les actions favorisant l'intégration dans la fonction publique territoriale dispensées aux agents de toutes catégories ainsi que les formations de perfectionnement dispensées en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent donnent lieu au versement d'une indemnité de stage.

Il est proposé :

- d'adopter les taux fixés par la réglementation et les revalorisations décidées par arrêté ministériel.
- qu'aucune indemnité ne soit versée pour toute période de formation au sein d'un établissement de formation ayant mis en place un régime indemnitaire particulier (Formations organisées par le CNFPT avec prise en charge des frais par cet organisme).

2 – Indemnité de mission

L'agent territorial peut bénéficier d'une indemnité de mission s'il suit:

- des actions de professionnalisation, dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité ;
- des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

Il est proposé :

- que les frais de transport soient pris en charge selon les modalités décrites au point 2 (Déplacements temporaires)
- que l'indemnité de mission soit versée dans les conditions prévues au point 3.

COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 36 -

PROCES VERBAL

Séance du 16 juin 2026

3 – Disposition commune

Lorsque l'organisme de formation assure un remboursement des frais de déplacement, aucun remboursement complémentaire de la part de la collectivité ne pourra être effectué.

5 - LES FRAIS DE DÉPLACEMENT LIÉS À UN CONCOURS, UNE SÉLECTION OU UN EXAMEN PROFESSIONNEL

La réglementation prévoit la prise en charge des frais de transport uniquement engagés par un agent qui se présente aux épreuves d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel ; cette prise en charge est, par principe, limitée à un aller-retour par année civile.

Cependant, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours. Les collectivités locales peuvent prendre en charge les frais de transport résultant de ces deux déplacements. Lorsque les épreuves d'admission et d'admissibilité d'un concours se déroulent sur deux années, le concours constituerait une opération rattachée à la première année.

Il est proposé de retenir ce principe étant précisé que, en toute hypothèse, un même agent bénéficiera de la prise en charge d'une seule opération (concours ou examen) par année civile.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal

ADOpte les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées par le Maire

PRÉCISE

- que ces dispositions prendront effet à compter du 16/06/2026
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

11. Bail d'habitation-Location Gréchez (Délibération n°2026-06-16-08)

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison située 330 Chemin Source de Gréchez et comprenant un appartement de type F4

Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Madame Anaïs LABACHE et Monsieur Cédric LINARES tendant à l'occupation du logement en cause pour en faire leur habitation principale.

Il l'invite donc à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établi à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCES VERBAL

Séance du 16 juin 2026

DÉCIDE de louer à Madame Anaïs LABACHE et Monsieur Cédric LINARES, aux fins d'habitation principale, la maison située 330 chemin de la source de Gréchez 64300 Lanneplaa

FIXE

- à 800 € le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir avec les futurs locataires.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Points Divers :

Aménagement Mairie :

Dans le cadre de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) de Mme Céline, secrétaire générale de mairie, il est nécessaire de procéder à l'aménagement de son poste de travail afin de l'adapter à ses besoins.

Cette opération constitue également l'occasion de réorganiser l'espace de la mairie et d'améliorer les conditions d'accueil du public grâce à un réaménagement plus fonctionnel et plus esthétique de la pièce concernée.

À cet effet, plusieurs devis ont été sollicités afin d'évaluer le coût des travaux. Les dépenses relatives à l'électricité, au revêtement de sol et aux travaux de peinture sont estimées à environ 2 600 € de fournitures, sous réserve d'une réalisation des travaux par nous-même. Il est toutefois proposé de prévoir une enveloppe maximale de 3 000 € afin de couvrir d'éventuels achats complémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

Par ailleurs, l'acquisition du bureau destiné à la secrétaire sera financée à hauteur de 90 % par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph).

Chemins ruraux :

- Il conviendrait de faire intervenir une pelle mécanique afin de curer les fossés et faire passer l'épaveuse du chemin des Promeneurs.
- La remise en état de la Borne par M. Éric Pouytié est toujours en attente.
- M. Biraud est invité à procéder à l'entretien de sa mare, celle-ci débordant sur la chaussée. Un riverain a en effet signalé une gêne occasionnée par cette situation.
- Dans la nuit du vendredi au samedi, une ligne téléphonique a été accrochée, semble-t-il par un véhicule, et est tombée sur la route. Les démarches nécessaires auprès d'Orange ont été effectuées par M. le Maire.
- Il conviendrait de solliciter la CCLO afin qu'elle procède à la remise en état de la chaussée dans la descente située chemin des Crêtes.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 22h15

COMMUNE DE LANNEPLAÀ - 38 -
PROCES VERBAL
Séance du 16 juin 2026

La présente séance comprend 8 délibérations numérotées de 1 à 8

Liste des membres présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - Vincent BORDENAVE, Maire, | - Vincent MARTINET, |
| - Éric NOTARIO, adjoint, | - Audrey LABASTIE |
| - Karine DARRIEULAT, adjointe, | - Julien GODRIE, |
| - Franck LAULHÉ, adjoint | - Pierre ZIEGLER, |
| - Nadine SAHORES, | - Maryse DIRSON |
| - Carole SARTHOU | |

Le Maire,

Vincent BORDENAVE



Le secrétaire de séance,

Audrey LABASTIE